



Force de Sécurité  
Publique et Civile



47-49 avenue Simon Bolivar  
75950 PARIS CEDEX 19  
+33 (0)1 56 41 52 52.  
+33 (0)1 56 41 52 51  
interco@cfdt.fr



[www.cfdt-fspc.fr](http://www.cfdt-fspc.fr)

# Rencontre avec le ministre de l'intérieur

Après la rencontre bilatérale avec Bernard Cazeneuve courant octobre, La CFDT a participé à la rencontre entre le ministre de l'intérieur Bruno Leroux et les organisations syndicales représentatives le mardi 3 janvier 2017.

Cette rencontre a permis à la CFDT d'aborder les sujets suivants :

## - Difficultés financières des SDIS :

La baisse des dotations de l'état, la participation des communes bloquées depuis 2002 sont des éléments qui engendrent des restrictions financières dans les SDIS. Ce sont les emplois qui deviennent menacés et donc la réponse au service public.

Face à cela, trop de SDIS utilisent les SPV comme variable d'ajustement.

## - Application du protocole PPCR dans la filière pompier :

La CFDT a souhaité alerter sur les difficultés naissantes et conflictuelles qui apparaissent entre les SPP et les SPV. En effet, les taux de nomination sont plus favorables pour les SPV et engendrent des disparités dans les nominations et donc des frustrations.

Des fonctionnaires se voient leur carrière ralentie ou stoppée alors que des SPV plus jeunes accèdent aux grades de sergent et adjudant à cause également de certains quotas (celui des caporaux chefs).

## - Temps de travail des SPP :

La CFDT soulève les inégalités de temps de travail des SPP en France. Il n'y a pas de cohérence au regard de la directive Européenne sur le temps de travail et les CASDIS appliquent de manières différentes des taux d'équivalence sur la garde de 24h.

## - Travaux du Fonds National de Prévention :

Le FNP est en train de finaliser les travaux relatifs aux conditions de travail des pompiers face aux risques relatifs aux fumées d'incendie. Nous espérons que ce rapport bénéficiera d'un soutien remarqué et suivi de la part du ministère de l'intérieur.

## - Statut du sapeur pompier volontaire :

La CFDT alerte sur la sur sollicitation des SPV. Bien que l'Etat affiche que « l'astreinte, pour les SPV, doit être l'utilisation principale », ce n'est pas ce qu'appliquent les SDIS. Le recours des pompiers volontaires belges à la Cour Européenne de Justice doit mettre en garde l'état Français qui se borne à ne vouloir rien voir.

## - CTA :

La CFDT rappelle que, dès la Mission d'Evaluation et de Contrôle de l'Assemblée Nationale en 2009, elle préconisait l'utilisation d'un numéro unique. Nous précisons au ministre que les plates formes communes sont surtout virtuelles. De plus, le dossier technique géré par la DGSCGC n'a pas apporté de solutions aux PATS qui travaillent dans ses salles opérationnelles.

Fin de Communiqué

Sébastien Bouvier, chargé de mission SDIS

Thierry Foltier